



1011030101

DATE DEPOT :	2010-12-10
NUMERO DE DEPOT :	110301
N° GESTION :	2010B25207
N° SIREN :	443232798
DENOMINATION :	7 RODIER SARL
ADRESSE :	50 rue Balard 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 22/11/10 - NL - MG - TB
06 du 22/11/10 MS
7 RODIER SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €
Siège social : PARIS (75009) 7 rue Rodier
RCS PARIS 443 232 798

10 B 25 207

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt deux novembre à dix heures,

Les associés de la société "7 RODIER SARL", ci-dessus désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 28 rue La Fontaine à PARIS (75016) sur convocation de Monsieur le Gérant.

Etaient présents :

- Monsieur Gilles MALAFOSSE, demeurant à
PARIS (75016) 28 rue La Fontaine
propriétaire de

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

10 DEC. 2010

N° DE DÉP. 140301
08 parts

- Mademoiselle Claire MALAFOSSE, demeurant à
PARIS (75016) 28 rue La Fontaine
propriétaire de

2 parts

soit ensemble
représentant l'intégralité du capital social.

800 parts

Monsieur Gilles MALAFOSSE, gérant de la société, prend la présidence et constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social
- Nomination d'un co-gérant
- Transfert de siège social
- Modifications corrélatives des articles 2 - 4 et 12 des statuts
- Mise à jour des statuts avec les dispositions légales actuellement en vigueur
- Pouvoirs
- Questions diverses.

GN

C.M

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés dans les délais légaux, au lieu de réunion de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président expose aux associés les raisons pour lesquelles il conviendrait de se prononcer sur l'ordre du jour ci-dessus et soumet au vote de l'assemblée les résolutions ci-après.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société dont le libellé devient le suivant, ce à effet rétroactif du 15 septembre 2008, savoir : /

La société a pour objet l'acquisition, la détention, la jouissance, la cession de participations dans toutes sociétés commerciales, ainsi que la réalisation de toutes prestations administratives, commerciales et informatiques.

L'acquisition, la création et l'exploitation de tous établissements nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de l'objet social. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus, par voie de création, de fusion ou absorption, avance, achat ou vente de titres ou droits sociaux, association en participation, groupements d'intérêts économiques ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou susceptibles d'en favoriser l'application ou le développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

m

C.M

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, savoir :

- Monsieur Jacques MALAFOSSE
né le 9 juillet 1948 à PARIS 16ème
de nationalité française
demeurant à PARIS (75015) 50- rue Balard.

Monsieur Jacques MALAFOSSE a déclaré accepter les fonctions qui lui sont dévolues et ne pas entrer dans le champ d'application d'aucune des dispositions légales et réglementaires portant interdiction ou déchéance du droit de gérer une société.

Monsieur Jacques MALAFOSSE est investi de tous les pouvoirs conférés à la gérance par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Gilles MALAFOSSE précédemment nommé gérant de la société, pour une durée illimitée, est confirmé dans ses fonctions de co-gérant conjointement avec Monsieur Jacques MALAFOSSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à PARIS (75015) 50- rue Balard, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

61

C.17

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2 (objet) 4 (siège social) et 12 (gérance) des statuts :

Article 2 - Objet

Cet article est remplacé par le suivant :

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la jouissance, la cession de participations dans toutes sociétés commerciales, ainsi que la réalisation de toutes prestations administratives, commerciales et informatiques.

L'acquisition, la création et l'exploitation de tous établissements nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de l'objet social. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus, par voie de création, de fusion ou absorption, avance, achat ou vente de titres ou droits sociaux, association en participation, groupements d'intérêts économiques ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou susceptibles d'en favoriser l'application ou le développement."

Article 4 - Siège social

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

"Le siège social est fixé à PARIS (75015) 50- rue Balard."

Article 12 - Gérance

Le deuxième alinéa du paragraphe (1) de l'article 12 des statuts (gérance) est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CM
CM

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société en tenant compte des dispositions légales actuellement en vigueur, établis par acte séparé qui, après lecture, a été approuvé par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales dont besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and several smaller loops and flourishes above it.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a final vertical stroke.